Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
Québec

Règlement-cadre sur les psychotropes (alcool, drogue, médicament)

Nature de l'infraction	Secteur des adultes	Première infraction		Deuxième infraction	
		Conséquence éducative	Mesure d'aide	Conséquence éducative	Mesure d'aide
1. **Consommation/État de consommation**	Moins de 18 ans	Rencontre avec la direction Appel aux parents*	Information sur le règlement-cadre Référence à un professionnel de l'établissement scolaire, du réseau de la santé ou d'un organisme de la communauté	Appel/Intervention policière Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.	Aucune mesure d'aide de la C.S.C.S.
	18 ans et plus	Appel/Intervention policière Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.	Aucune mesure d'aide provenant de la C.S.C.S.		
2. **Possession** - **Accessoires (matériel)[2]** - **Produits (substances)**	Moins de 18 ans	Rencontre avec la direction Confiscation du matériel/ substances Plainte policière Appel aux parents	Information sur le règlement-cadre Référence à un professionnel de l'établissement scolaire, du réseau de la santé ou d'un organisme de la communauté	Plainte policière Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.	Aucune mesure d'aide de la C.S.C.S.
	18 ans et plus	Plainte policière Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.	Aucune mesure d'aide provenant de la C.S.C.S.		
3. **Possession dans le but d'en faire le trafic**	Tous les âges	Plainte policière Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.	Aucune mesure d'aide provenant de la C.S.C.S.		

[2] **Lorsque le matériel/accessoires ne sont pas souillés, l'intervention policière ne s'applique pas.**

Les fautes sont cumulatives, d'année en année, mais la suspension d'un élève ne peut excéder l'année scolaire en cours. Lors de la prochaine année scolaire, le retour de l'élève sera conditionnel à une entente préalable avec le directeur, les parents (titulaire de l'autorité parentale) et de l'élève. Dans le cas d'une récidive suite à la réintégration de l'élève, celui-ci sera immédiatement expulsé de tous les établissements du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

Dans tous les cas, le jugement de la direction doit prévaloir selon la gravité de la situation.